



Technicien(ne) Expert ÉTAT DES LIEUX LOCATIF (40h00)

Intervenant : Geneviève DROUET

- Effectif de stagiaires : 1 à 3 personnes
- Volume horaire : 5 fois 8 heures
- Horaires : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Tarif : 2400€ TTC

Lieu en présentiel : 9 rue des colonies 29200 Brest

En distanciel via lien de visioconférence

OBJECTIF PRINCIPAL : PROFESSIONNALISATION & MONTÉE EN COMPÉTENCES

Acquérir les compétences nécessaires pour établir un constat d'expertise en état des lieux en tant que tiers mandaté, neutre et impartial

LES OBJECTIFS :

- Mettre en œuvre les principes réglementaires qui font l'objet de la mise à disposition d'un local à usage d'habitation ou professionnel, et apprécier les responsabilités de chacun
- Appliquer les règles de l'art d'expertise technique du local avec les outils et constater les désordres, anomalies, dégradations, défauts
- Communiquer son constat d'expert en appliquant les règles normatives de l'expertise NF 50X110 avec impartialité et en respectant la déontologie des professionnels de l'immobilier
- Dresser une estimation financière des travaux de remise en état d'un local d'habitation
- Accompagner les interlocuteurs pour désamorcer un conflit généré par un constat d'états des lieux
- Mettre en place un plan d'action commerciale pour une activité entrepreneuriale autonome

PRÉ-REQUIS :

Maîtrise de la langue française
Maîtrise des outils numériques,
d'une messagerie électronique,
d'un agenda électronique
Disposer d'une tablette digitale
avec connexion internet en wifi

PUBLIC CONCERNÉ :

Tout public après validation du projet professionnel du candidat.
Travailleur indépendant ou en création d'entreprise
Personne en reconversion professionnelle
Demandeur d'emploi
Salarié



Ecole de Formation des Experts du Logement



SYLLABUS DETAILLE - PROGRAMME DE FORMATION (5 JOURS)

SECTION 1- MAÎTRISER LES RESSOURCES RÉGLEMENTAIRES D'UN CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX (8H)

Chapitre 1 : Les bases légales et historiques d'un constat d'état des lieux

Chapitre 2 : Les responsabilités et assurances liées au constat d'état des lieux

Chapitre 3 : Maitriser les obligations du bailleur, du preneur à bail

Chapitre 4 : La rédaction conforme d'un rapport d'expertise en état des lieux

Chapitre 5 : S'initier à l'utilisation un progiciel d'état des lieux

SECTION 2- PRODUIRE UN RAPPORT D'EXPERTISE EN ÉTAT DES LIEUX D'UN LOCAL À USAGE D'HABITATION / PROFESSIONNEL (8H)

Chapitre 1 : Les règles de l'art pour la réalisation d'un constat d'état des lieux

Chapitre 2: Repérage des éléments et parties administratives, intérieures, extérieures,

Chapitre 3 : Maitriser les désordres des équipements et des éléments des parties intérieures

Chapitre 4 : Maitriser les éléments de preuves dans le rapport d'expertise

Chapitre 5 : Réaliser un état des lieux sur progiciel d'état des lieux

SECTION 3- COMMUNIQUER SON CONSTAT D'EXPERTISE EN APPLIQUANT LES RÈGLES NORMATIVES DE L'EXPERTISE DE QUALITÉ (8H)

Chapitre 1 : Les règles normatives de l'expertise de qualité NF 50X110

Chapitre 2 : Les règles déontologiques du professionnel de l'immobilier

Chapitre 3 : Mettre en œuvre le principe amiable de l'établissement d'un constat d'expert

Chapitre 4 : Les mentions obligatoires d'un rapport d'expertise en état des lieux

Chapitre 5 : La validation et la diffusion du constat d'expertise

Chapitre 6 : Organiser une mission d'expertise

Chapitre 7 : Connaître les responsabilités juridiques de l'expert en états des lieux indépendant



SECTION 4- ÉTABLIR UNE ESTIMATION FINANCIÈRE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU LOCAL D'HABITATION / PROFESSIONNEL (4H)

Chapitre 1 : Connaître et formaliser une grille de vétusté

Chapitre 2 : S'initier à l'utilisation d'un progiciel de comparatifs et de couts de travaux

Chapitre 3 : Estimer les travaux de remise en état de propreté

Chapitre 4 : Estimer les travaux de réfection et de remplacement des éléments

Chapitre 5 : Estimer les travaux d'entretien des extérieurs

Chapitre 6 : Réaliser une estimation financière et un comparatif

SECTION 6 - METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION COMMERCIALE POUR UNE ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE AUTONOME (8H)

Chapitre 1 : Connaitre le marché des états des lieux en France

Chapitre 2 : Choisir son statut d'entreprise selon l'activité principale souhaitée

Chapitre 3 : Créer son plan d'action commerciale

Chapitre 4 : Réaliser un business plan

Chapitre 5 : Contractualiser un partenariat commercial

Chapitre 6 : Elaborer un devis et facturer

Chapitre 7 : Présenter son projet d'activité entrepreneuriale

SECTION 5 - ACCOMPAGNER LES INTERLOCUTEURS POUR DÉSAMORCER UN CONFLIT GÉNÉRÉ PAR UN CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX (4H)

Chapitre 1 : Comprendre les sources de conflit liées à un constat d'état des lieux

Chapitre 2 : Techniques de communication pour désamorcer un conflit

Chapitre 3 : Méthodes de résolution de conflits spécifiques

Chapitre 4 : Réaliser une veille technologique, juridique et réglementaire dans le domaine des états des lieux

Chapitre 5 : Cas pratiques

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(1 / 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

Les présentes *Conditions Générales d'Utilisation (CGU)* s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel, en distanciel synchrone ou en format mixte.

Elles fixent les droits et obligations des apprenants, ainsi que les règles d'accès, de participation, d'évaluation et de certification, conformément au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Toute inscription à une formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de participation à l'ensemble des formations organisées par la SARL DROUET EXPERTISES.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail (articles L.6313-1 et suivants) et ont pour objectif le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles.

Elles peuvent conduire à la délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONVOCATION

Après validation de l'inscription, chaque apprenant reçoit une convocation, un questionnaire de positionnement et les modalités d'accès. Les inscriptions sont validées sous réserve de remplir les prérequis précisés dans le programme de formation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL

Les formations présentielles se déroulent dans des locaux conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires, signer les feuilles d'émarginement, et adopter un comportement professionnel et respectueux. Toute perturbation peut entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EN VISIOCONFÉRENCE

Les formations en distanciel synchrone se déroulent sur une plateforme numérique sécurisée. L'apprenant doit disposer d'un équipement adéquat et participer activement avec sa caméra activée.

Le partage de liens, l'enregistrement ou la diffusion non autorisée sont interdits.

ARTICLE 6 – PARCOURS DE L'APPRENANT ET ÉVALUATIONS

Le parcours de l'apprenant comprend :

1. un positionnement initial pour identifier le niveau et les besoins ;
2. des évaluations de progression tout au long du parcours ;
3. une évaluation finale des acquis obligatoire ;
4. des questionnaires qualité à chaud et à froid.

Les documents de fin de formation (Certificat de Réalisation et Attestation de Fin de Formation) sont délivrés uniquement si l'apprenant a suivi l'intégralité du parcours et réalisé les évaluations requises.

ARTICLE 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque participant, comprenant conventions, émargements, évaluations, questionnaires et documents de fin de formation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Chaque apprenant peut exercer ses droits en écrivant à formation@drouet-expertises.net.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de la SARL DROUET EXPERTISES. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

L'apprenant s'engage à suivre les formations avec assiduité et à respecter les consignes pédagogiques. L'organisme s'engage à fournir les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Brest.

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(2/2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'APPRENANT DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE CERTIFICATION

L'apprenant s'engage à participer à toutes les évaluations prévues, à respecter les consignes du certificateur, à fournir les pièces nécessaires, et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée entraîne la non-délivrance de la certification.

ARTICLE 13 – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

Les formations reposent sur une pédagogie active et professionnalisaante, incluant apports théoriques, études de cas et mises en situation.

Chaque apprenant bénéficie d'un formateur référent, de supports actualisés et d'un accompagnement adapté.

MENTION FINALE

Les présentes CGU garantissent un cadre pédagogique, éthique et inclusif conforme au Référentiel Qualiopi.

Elles sont intégrées à chaque programme de formation et doivent être connues et acceptées par tout apprenant avant le démarrage.

Fait à Brest, le 30 octobre 2025

SARL DROUET EXPERTISES - Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 53290923229 auprès du préfet de la région Bretagne.

ARTICLE 14 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La SARL DROUET EXPERTISES favorise l'inclusion et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à signaler leur situation afin de permettre des aménagements raisonnables (supports adaptés, assistance technique, rythme personnalisé).

Un Référent Handicap est désigné pour orienter et accompagner les apprenants concernés.

Contact : formation@drouet-expertises.net – 06 80 51 60 18

DONNÉES STATISTIQUES

Données chiffrées DROUET EXPERTISES _ Sessions de formation Technicien(ne) Expert du Logement : Etat des Lieux / Insalubrité & Décence / Réception de Logement Neuf

Formations	Nombre d'apprenants	Nombre de certifiés Drouet Expertises	Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé à 6 mois (%)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (%)	Taux de satisfaction globale de la formation suivie
Expertise en état des lieux	66	63	96	96	100
Expertise du Logement Insalubre	5	5	80	80	100
Réception du Logement neuf	1	1	100	100	100

Indicateurs chiffrés DROUET EXPERTISES des performances des actions de formations

Taux d'abandon du parcours de formation (%)	Taux de satisfaction globale des apprenants (issue du questionnaire à chaud) (%)	Taux d'assiduité / présence (émargements) (%)	Taux de réussite aux évaluations de parcours de formation (%)	Taux de réussite aux épreuves de certification Drouet Expertises (%)	Taux de recommandation de la formation (%)
0	100	100	100	95	100